

Aunis
Sud

Imagine la futurallité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024
DELIBERATION n°2024_12_17CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INGENIERIE DES PETITES VILLES DE
DEMAIN - ETUDE CAPACITAIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA FRICHE SURFILM A SURGERES -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)			
Présent/ Membres suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 11 décembre 2024
Affichage de la convocation le : 11 décembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 DEC. 2024
n°: 017-200041614-20241217-2024_12_17-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 DEC. 2024

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INGENIERIE DES PETITES VILLES DE DEMAIN
- ETUDE CAPACITAIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA FRICHE SURFILM A SURGERES -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu les récentes acquisitions à Surgères des ex-sites industriels Surfilm par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour le compte de la Communauté de Communes Aunis Sud, et Armor Protéines directement par l'intercommunalité,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président en charge du développement économique, informe les conseillers communautaires de la nécessité pour la Communauté de Communes Aunis Sud d'engager sans délai une réflexion sur la stratégie d'aménagement de ces sites, en état de friche industrielle.

Il précise que le site objet de la réflexion à porter est identifié dans les orientations stratégiques du dispositif « Petite Ville de Demain » de la ville de Surgères, et qu'à ce titre la Communauté de Communes Aunis Sud peut être accompagnée dans sa démarche par la SEMDAS (Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge) qui est l'outil opérationnel au service de l'aménagement du territoire, et peut également solliciter une demande de subvention.

Vu le devis présenté par la SEMDAS le 25 juin 2024, au titre d'une étude capacitaire pour l'aménagement de la friche Surfilm à Surgères, pour un montant de 26 040,00 € H.T., soit 31 248,00 € T.T.C.,

Vu la décision du Président N°2024D51 du 3 juillet 2024 portant sur une demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime et de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » de la ville de Surgères à hauteur de 80% du coût total de l'étude précitée, et le dépôt du dossier de demande de subvention le 4 juillet 2024,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de la Charente-Maritime N°2024-10-18-6 du 18 octobre 2024 qui valide la commande de l'étude capacitaire pour l'aménagement de la friche Surfilm à Surgères auprès de son prestataire, la SEMDAS, titulaire du marché « Mission d'Assistance aux Territoires Charentais-Maritimes lauréats de PVD », et

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de la Charente-Maritime N°2024-10-18-6 du 18 octobre 2024 qui approuve un cofinancement à hauteur de 50% du coût total T.T.C. de l'étude capacitaire (30% Banque des Territoires et 20% Département de la Charente-Maritime), et approuve les termes de la convention à conclure,

Vu la convention relative au dispositif de soutien à l'ingénierie des Petites Villes de Demain (PVD) adressée le 18 novembre 2024 par le Département de la Charente-Maritime, convention qui a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion. La convention précise notamment que le Département de la Charente-Maritime émet un bon de commande correspondant au devis auprès de la SEMDAS et qu'il s'acquittera de la facture. La Communauté de Communes Aunis Sud s'acquittera auprès du Département de la Charente-Maritime du reste à charge à hauteur de 50% du coût total T.T.C. à la livraison de l'étude, soit la somme de 15 624,00 €,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire le 3 décembre 2024,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président en charge du développement économique, propose aux conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au dispositif de soutien à l'ingénierie des Petites Villes de Demain (PVD) à passer avec le Département de la Charente-Maritime dans le cadre de l'étude capacitaire pour l'aménagement de la friche Surfilm à Surgères.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de la convention relative au dispositif de soutien à l'ingénierie des Petites Villes de Demain (PVD) proposée par le Département de la Charente-Maritime dans le cadre de l'étude capacitaire pour l'aménagement de la friche Surfilm à Surgères, document annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Dit que des crédits suffisants ont été inscrits au Budget Primitif 2024,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 décembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

